

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-14021/23/BM

■ Approbation d'une convention de financement portant sur l'accessibilité des quais de la gare ferroviaire de Miramas

63087

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2018, un protocole d'intention générale a été signé avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix –Marseille, la commune de Miramas, SNCF réseau et SNCF mobilités, pour l'aménagement de la gare de Miramas afin d'y réaliser un Pôle d'Echange Multimodal, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ce protocole initial, et porte sur la partie Etude pour l'amélioration de l'accessibilité aux quais de la gare.

Une première convention de financement avait été présentée à la séance du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 pour convenir des modalités de participation des financeurs pour la conduite des études niveau ESQUISSE-AVP (Avant-Projet) portant sur l'accessibilité des quais de la gare. La contribution de la Métropole s'élevait à 114 k euros pour la réalisation des études sur un total de 760 K euros (valeur 2022) et pour un cout du projet évalué à ce stade 17.1 M d'euros (valeur 2022) (hors foncier et mise en état des sols).

Ces études ayant été réalisées, il convient d'engager la poursuite de celles-ci pour les phases PROJET et constitution du dossier DCE. Le cout de ces études s'élève à 833, 5 K euros (valeur 2024).

Pour rappel, cette CFI traite uniquement de la partie sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau Gares § Connexions comprenant :

- Le rehaussement des quais de la gare pour permettre son accessibilité aux voyageurs handicapés ou à mobilité réduite.
- La création d'une passerelle avec une seule fonctionnalité liée à l'accès aux quais de la gare.

En effet, la continuité de la passerelle assurant la liaison Ville-Ville, dont l'opportunité a été étudiée dans le cadre du projet de quartier de gare (opération Oasis), est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et fait l'objet d'un rapport approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage unique à SNCF-Gares & connexions afin de faciliter les études et optimiser le projet.

Cette passerelle comprend la création de quatre ascenseurs et escaliers associés à chaque extrémité, ainsi qu'à chaque quai.

Il est donc proposé d'engager les études PRO et la constitution des DCE. Après les études AVP, le cout global du projet est estimé à 22.99 M d'euros (valeur 2022 – hors foncier et mise en état des sols). Il est demandé une optimisation des couts au stade des études PRO, eu égard aux évolutions de plus de 5.8 M d'euros. Le cout de l'opération se répartit de la manière suivante :

Etudes et travaux de mise en accessibilité des quais :19,34 M€ HT (valeur 2022).

Etudes et travaux passerelle ville – ville (hors accessibilité des quais): 3,65 M € HT (La passerelle présente la particularité d'être sous 2 maitrises d'ouvrages différentes : SNCF réseau pour l'accessibilité aux quais et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la connexion au nord assurant la liaison ville-ville).

Seules les études sous maîtrise d'ouvrage directe SNCF Réseau sont concernées par cette Convention financière avec l'Etat, la Région, SNCF Gares&Connexions, et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; les couts d'étude se répartissent de la manière suivante :

PRO DCE –	Montant total études En kk € HT	Etat		Région		Métropole		SNCF	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rehaussement des quais + passerelle (ADAP)	83, 5	208, 375	25	416, 750	50	12, 025	15	83,35	10

Ainsi la contribution de la Métropole aux études PRO DCE s'élève à 125 K € euros (valeur 2024) pour la partie accessibilité des quais de la gare sur un total du cout des études de 833,5 K euros (valeur 2024).

Cette opération respectera le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes PRO et début des travaux : mi 2024.
- Mise en service : 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage unique à SNCF Réseau pour les études Esquisse et AVP portant sur la partie de passerelle assurant la liaison ville-ville.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de la convention de financement concernant les études PRO-DCE pour la mise en accessibilité des quais de la gare du PEM (Pôle d'échange Multimodal) de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière pour le lancement des études PRO DCE pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section d'investissement : opération d'investissement n°2022500400 « Etudes et travaux gare de Miramas », enregistrée dans l'autorisation de programme n°225070BP chapitre 011- nature 2041711- fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS